

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 juin 2024

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2024-073

Le 27 juin 2024 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 14 juin 2024.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jonathan HEMERY, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Jérôme GIBLIN, Toufik KHIAR, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Jean-François BANBUCK, Maeva HARTMANN, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Lionel ZINCIROGLU, Mounia BENSETTITI.

Membres représentés :

Jacques HASSIN par Fatoumata THIAM
Geneviève ETIENNE par Ibrahima TRAORE
Corinne BOCABEILLE par Frédéric RAYMOND
Ghislaine BASSEZ par Véronique GESTIN
Brigitte BRICOUT par Christine MUSEUX
Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK
Oidi BELAINOUSSI par Maeva HARTMANN
Latifa EL KRETE par Lionel ZINCIROGLU
Kamel BOUFRAINE par Toufik KHIAR
Bernard CHAPPELLIER par Mounia BENSETTITI

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 25
Représentés 10
Absents..... 0

Secrétaire de séance :

Julie DEFRANCE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Ajustement des subventions versées au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), au Comité de gestion des Œuvres Sociales du personnel de la commune du Kremlin-Bicêtre (COS) et au budget annexe « marché forain » - Exercice 2024

Monsieur Jean-Philippe EDET, adjoint au Maire, expose au Conseil :

En ce qui concerne l'attribution d'une subvention complémentaire au Centre communal d'action sociale (CCAS) :

Par une délibération du 14 décembre 2023, le Conseil municipal a attribué une subvention au CCAS d'un montant de 590 000 €. Or, il convient d'octroyer au CCAS une subvention complémentaire, pour lui permettre de faire face à de nouvelles dépenses :

- En effet, d'une part, depuis le mois de mars, dans l'attente de solutions d'hébergement pérennes, le CCAS procède à la mise à l'abri des foyers victimes du sinistre qui a eu lieu au 33, rue Schumann ainsi que d'une personne victime de violences ;
- D'autre part, le Conseil d'administration du CCAS a approuvé le versement de « la prime pour le pouvoir d'achat ». Ainsi, le CCAS versera cette prime au personnel qu'il emploie (et remplissant les conditions de versement).

C'est pourquoi, il est proposé d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 100 000 € au CCAS, et de l'inscrire au budget principal de la Ville.

En ce qui concerne le réajustement de la subvention versée au Comité de gestion des Œuvres Sociales du personnel de la commune du Kremlin-Bicêtre (COS) :

Par une délibération du 14 décembre 2023, le Conseil municipal a attribué une subvention au COS d'un montant de 121 112 €. Ce montant est calculé en fonction d'un pourcentage de la masse salariale. Par une délibération du 30 mai 2024, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville au Centre national d'action sociale, qui sera effective à compter du 1^{er} septembre prochain. Le CNAS succèdera au COS pour l'action sociale à destination du personnel de la commune. Il convient donc d'ajuster à la baisse le montant de la subvention versée par la Ville.

C'est pourquoi, il est proposé d'ajuster la subvention versée au COS à hauteur de – 90 834 €, et de prendre en compte cette diminution de dépenses au budget principal 2024 de la Ville.

Concernant les subventions versées au budget annexe « marché forain » :

Par une délibération du 14 décembre 2023, le Conseil municipal a alloué au budget annexe « marché forain » : une subvention de fonctionnement d'un montant de 281 408 €, et une subvention d'investissement de 40 000 €.

Or, il convient de revoir à la baisse la subvention de fonctionnement versée, suite à la reprise du résultat de fonctionnement de clôture 2023 qui est excédentaire.

En revanche, il est nécessaire d'augmenter la subvention d'investissement. En effet, deux nouvelles dépenses d'investissement sont inscrites au budget annexe « marché forain », dans le cadre du budget supplémentaire, qu'il faut financer : l'installation de nouvelles douilles et d'armoires électriques.

Aussi, il est proposé d'ajuster :

- la subvention de fonctionnement versée au budget annexe à hauteur de – 25 000 €,
- la subvention d'investissement à hauteur de + 43 820 €.

Ces ajustements seront intégrés au budget principal 2024 de la Ville, dans le cadre du budget supplémentaire.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Philippe EDET, adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-117 du conseil municipal du 14 décembre 2023 portant adoption du budget primitif 2024 du budget principal de la ville,

Vu la délibération n° 2023-126 du conseil municipal du 14 décembre 2023 relative à l'attribution de subventions à diverses associations, établissements publics communaux et au budget annexe « marché forain » - Année 2024,

Vu la délibération n° 2024-068 du Conseil municipal du 27 juin 2024 relative à l'adoption du budget supplémentaire 2024 du budget principal de la commune,

Vu la délibération n° 2024-069 du Conseil municipal du 27 juin 2024 relative à l'adoption du budget supplémentaire 2024 du budget annexe « marché forain »,

Considérant la nécessité de réajuster le montant des subventions versées au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), au Comité de gestion des Œuvres Sociales du personnel de la commune du Kremlin-Bicêtre (COS), et au budget annexe « marché forain », pour l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité des présents et représentés,

Vu la demande de votes distincts,

Après en avoir délibéré :

Pour les articles 1 et 2 : à l'unanimité (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABELLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Mme BENSETTITI, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240627-2024-073-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

Pour les articles 3 et 4 : par 21 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE), et 14 abstentions (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Mme BENSETTITI, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

Pour les articles 5, 6, 7 et 8 : par : par 21 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Ghislaine BASSEZ, Brigitte BRICOUT, Corinne COURDY, Vry Narcisse TAPA, Elsa BADOUC, Julie DEFRANCE), et 14 abstentions (Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAINE, Toufik KHIAR, Jean-François BANBUCK, Bernard CHAPPELLIER, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Mme BENSETTITI, Jean-Pierre RUGGIERI, Nadia CHIBOUB, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

D'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire au Centre communal d'action sociale (CCAS) à hauteur de 100 000 €, soit un montant total de 690 000 € de subvention pour l'année 2024.

Article 2

D'inscrire la dépense sur le budget principal 2024 de la ville à la nature 657363 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics - Etablissements et services rattachés – CCAS/CIAS ».

Article 3

D'approuver l'ajustement à la baisse de la subvention versée au Comité de gestion des Œuvres Sociales du personnel de la commune du Kremlin-Bicêtre (COS) à hauteur de - 90 834 €, soit un montant de 30 278 € de subvention pour l'année 2024.

Article 4

D'intégrer la diminution de la dépense au budget principal 2024 de la ville à la nature 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

Article 5

D'approuver l'ajustement à la baisse de la subvention de fonctionnement versée au budget annexe marché forain, à hauteur de - 25 000 €, soit un montant de 256 408 € de subvention pour l'année 2024.

Article 6

D'intégrer la diminution de la dépense au budget principal 2024 de la ville à la nature 65736211 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics - Etablissements et services rattachés – Budgets annexes à caractère administratif non dotés de la personnalité morale ».

Article 7

D'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement complémentaire au budget annexe « marché forain » à hauteur de 43 820 €, soit un montant total de 83 820 € de subvention pour l'année 2024.

Article 8

D'inscrire la dépense sur le budget principal 2024 de la ville à la nature 20415332 « Subventions d'équipement aux organismes publics - EPL et services rattachés – A caractère administratif ».

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance
Julie DEFRANCE



Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240627-2024-073-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

